



**Décision n° 25-DCC-154 du 2 juillet 2025
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Calao 134 par les
sociétés Prefort et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 28 mai 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint des sociétés Calao 134 par les sociétés Prefort et ITM Entreprises formalisée par une promesse d'acquisition de titres signée les 14 et 16 mai 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Prefort de la quasi-totalité des actions, la société ITM Entreprises conservant une action de préférence, de la société Calao 134. La société Calao 134 a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous enseigne Intermarché (anciennement Casino) d'une surface de vente de 1 536 m² dans la ville d'Aix-en-Provence (13). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-143 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence